

DÉPARTEMENT DU VAR



MAIRIE d'ARTIGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTIGUES

Séance du vendredi 14 juin 2019

Délibération N°2019.22

Dépôt en Préfecture le :

Publié le :

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quatorze juin à 17 heures, le Conseil Municipal d'Artigues (Var), s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie après convocation légale qui lui a été adressée par Monsieur Gabriel MAGNE, Maire le 29/05/2019, sous la Présidence de Monsieur Gabriel MAGNE, Maire

Convocation adressée le :	29/05/2019
Ordre du jour affiché le :	29/05/2019
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	11
Présents :	09
Absents :	02
Absents ayant donné pouvoir :	01
Votants :	10

Étaient présents : Mesdames MATHIEU Laurence, METZ Nathalie
Messieurs BREMOND André, DANIEL Bernard, MAGNE Gabriel, ORLANDINI Jean-Louis, PEYRON Guy, SIMON Olivier, VIANO Christian
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Mmes PANTAT Hélène et SOUQUE Pascale

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme PANTAT à M. BREMOND

Secrétaire de séance : Monsieur SIMON Olivier a été élu secrétaire de séance

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Le **Maire** rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de **l'eau potable** et de **l'assainissement collectif** a été approuvé avec le groupement **AQUALTER (mandataire)** et **NICOLLIN (co-traitant)**.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives **de la Commune**, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes des contrats ;

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le règlement du service de l'eau potable qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives **de la Commune**, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;
- d'approuver le règlement du service de l'assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives **de la Commune**, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.

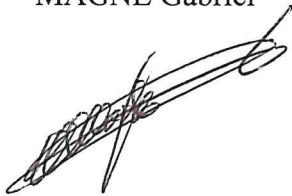
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 voix	0 voix	0 voix

- APPROUVE le règlement du service de l'eau potable ;
- APPROUVE le règlement du service de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
MAGNE Gabriel



Les Conseillers Municipaux,

PO. PENTAT. 4

